



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

# À CHACUN SON TAUX

**Vous êtes mariés ou pacsés :  
la répartition du prélèvement  
à la source change**

## Aujourd'hui,

votre taux  
de prélèvement  
à la source correspond  
au taux de votre foyer

## En septembre 2025,

c'est votre taux individuel  
qui va s'appliquer par défaut,  
sauf option contraire de votre  
part dans votre déclaration  
ou sur « Gérer mon prélèvement  
à la source »

## Pourquoi ?

Pour que l'impôt  
soit réparti selon  
les revenus de chacun



### BON À SAVOIR

**Ce n'est pas le montant de votre impôt qui change mais sa répartition.**

Le taux de prélèvement appliqué à chacun des conjoints devient  
représentatif du niveau de ses revenus propres.

L'IMPÔT S'ADAPTE  
À VOTRE VIE



[impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)



0 809 401 401

Service gratuit  
+ prix appel

France  
services